

## Avis d'enquête publique sur le projet SYMEO

### Je suis pour :

- Préserver ma qualité de vie,
- Garantir la santé publique,
- Que le respect de l'expression publique soit effectif

### Et contre :

- La volonté unilatérale du Préfet de l'Oise et du SYMOVE ayant émis un avis défavorable au Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés PDEDMA de l'Oise ayant pour conséquence l'implantation d'un incinérateur pour traiter les déchets ménagers sur la commune de Villers-Saint-Sépulcre.

### Je rappelle :

- Qu'une large consultation publique a été organisée sur les départements de l'Aisne, de la Seine Maritime, de l'Eure, de la Somme et de l'Île de France entre décembre 2009 et janvier 2010 et en mars 2010 pour l'Oise:
- Que tous les départements limitrophes ont émis un avis favorable ;
- Que la consultation publique a été massive sur l'Oise (877 avis) favorable au PDEDMA à hauteur de 90%
- 4 communes du Canton de Noailles (Hermes, Villers St-Sépulcre, Ponchon, Montreuil sur Thérain) et plusieurs autres communes Isariennes (Froissy, Bailleul sur Thérain, Laversines, ...) ont votées contre l'implantation d'un incinérateur
- Que bon nombre de questions environnementales portant notamment sur le périmètre et les conséquences sanitaires des rejets de Dioxine sont restées sans réponses à ce jour

### Je décide :

- D'affirmer mon soutien au PDEDMA conformément au souhait des habitants qui se sont exprimés en 2010
- D'émettre un avis défavorable au recours à l'incinération comme traitement prioritaire des déchets sans privilégier les pistes de valorisation et de réduction des Ordures Ménagères.
- De demander le recours à des modes de traitement alternatif excluant à court terme l'incinération jugée trop coûteuse (107 000 000 €) augmentant de + de 20% du coût de traitements des déchets pour les communes adhérentes au SYMOVE.
- de refuser l'implantation d'un équipement potentiellement polluant

**POUR TOUTES CES RAISONS, J'EMETS UN AVIS DEFAVORABLE AU PROJET SYMEO D'EXPLOITATION D'UN CENTRE MULTI-FILIERES DE TRAITEMENT DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES A VILLERS-SAINT-SEPULCRE**

Nom : Richard Marin Prénom : Roseline

Adresse : 704 Rue de Pièrepont Signature : Richard - Marin  
60430 Ponchon

**A déposer en mairie de Hermes ou aux permanences publiques à Villers Saint Sépulcre**

**N'oubliez pas ! Réunion publique à la salle des fêtes de Villers Saint Sépulcre le lundi 11 juillet 2011 à 20h00**



**HERMES**



**NON à L'INCINERATEUR !!!  
DERNIER RECOURS CITOYEN  
ENQUETE PUBLIQUE  
JUSQU'AU 11 AOUT 2011  
EXPRIMEZ VOUS,  
LE 12 AOUT,  
IL SERA TROP TARD !**

Suite... voir au dos...



PICARDIE NATURE

Amiens, le 18 août 2011

Madame Catherine FLOIRAT

Commissaire enquêteur demande  
exploitation SYMEO  
Mairie de Villers-Saint-Sépulcre  
28 rue de la Place  
60134 Villers Saint Sépulcre

Dossier suivi par Yves MAQUINGHEN  
yves.maquinghen@picardie-nature.org  
Téléphone : 03 62 72 22 52

### ***Avis sur le projet de la société SYMEO de centre multi-filières de traitements de déchets ménagers et assimilés de Villers-Saint-Sépulcre***

Madame le Commissaire enquêteur,

Picardie Nature est une association régionale à but non lucratif, constituée de citoyens oeuvrant pour la protection de la nature et de l'environnement en Picardie. Créée en 1970, l'association compte aujourd'hui environ 850 adhérents directs et près de 1200 personnes si on intègre les adhérents de ses associations membres. Elle est agréée au titre de l'article L141-1 du Code l'Environnement.

Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de centre multi-filières porté par la société SYMEO, nous souhaitons faire des remarques sur les points suivants.

#### **1- Sur les impacts du projet**

- Dans l'étude géotechnique, il est fait mention de la présence à faible profondeur de la nappe phréatique et d'un sol constitué essentiellement de tourbes et de limons.

Cette structure de sol, peu stable, engendre des adaptations contraignantes dans la phase de travaux et d'exploitation. Ainsi pour la réalisation de la fosse de décharge, il est préconisé un pompage de la nappe phréatique.

Or, nous constatons qu'à ce stade, le bureau d'étude ne possédait pas le plan détaillé du projet. Il n'est pas fait mention non plus dans l'ensemble du dossier soumis à l'enquête publique d'un plan détaillé avec coupe transversale du projet permettant d'apprécier celui-ci dans toutes ses dimensions. **Comment, dans ces conditions, avoir une étude exhaustive des impacts d'un projet aussi conséquent ?**



ÉTUDIER - AGIR - SENSIBILISER

- Il est également fait mention de l'extrême pollution du sol à divers endroits d'implantation du projet. Le bureau d'étude a fait part de quelques recommandations lors du terrassement pour éviter une exposition des ouvriers aux vapeurs toxiques contenues dans les sols. A la lecture de l'étude d'impact et de l'étude de danger, nous constatons que ces recommandations ne sont pas mentionnées alors qu'il y a un réel risque du chantier sur la santé des ouvriers. **Quid de l'impact de la dispersion de ces polluants dans l'atmosphère et la nappe phréatique pour la population riveraine ?** Là aussi cette question n'est pas abordée dans l'étude d'impact.

La vente des terrains serait conditionnée à la dépollution des sols par la société IEP, actuelle propriétaire des parcelles. Qu'en est-il des travaux de dépollution ? **Pourquoi n'en est-il pas fait mention dans le projet ?** A-t-on une estimation de l'impact de ces travaux ?

**La réalisation du centre multifilières viendra obérer les possibilités ultérieures de dépollution du site. Sous un certain angle on pourrait considérer que l'installation est une opportunité pour ne pas engager de travaux complets de dépollution.**

- Le pétitionnaire mentionne également que les mâchefers seront traités et stockés à proximité par la société IEP. A ce jour aucune enquête publique n'est proposée. Pourquoi ne pas avoir proposé une enquête publique conjointe sur ce projet ? Quelle est la filière de réutilisation de ces mâchefers ? Il n'est pas acceptable, étant donnés les volumes concernés (28840 tonnes), qu'à ce stade du projet la filière de réutilisation de ces mâchefers ne soit pas spécifiée. **Quels sont les effets cumulés des activités du projet SYMEO et des activités de IEP sur ce site ?**

- Concernant l'étude écologique, les impacts sur la population d'amphibiens sont considérés comme importants puisqu'il y a destruction de leur habitat. Pour ces espèces patrimoniales et protégées, il ne semble pas avoir été proposé des mesures d'évitement qui est la règle de base face à une menace de destruction d'habitats d'espèces protégées patrimoniales. De plus les mesures compensatoires semblent inappropriées puisque qu'il est proposé la création d'une mare de 100 m<sup>2</sup> sans aucune précision sur la localisation. Or sur le schéma d'aménagement paysager une mare de 35/50 m<sup>2</sup> est positionnée à l'emplacement d'une autre figurant déjà sur les cartes... Il est proposé aussi la récolte de graines pour deux espèces végétales patrimoniales, mais il ne semble pas que le pétitionnaire ait pris l'attache du Conservatoire botanique national de Bailleul en ce qui concerne le protocole.

**Il semble, selon les avis des services de l'Etat sur l'évaluation environnementale, que toutes les recommandations du bureau d'études Airelle ne sont pas reprises par le pétitionnaire dans l'étude d'impact.**

**PICARDIE NATURE souhaiterait en connaître le détail et le motif du rejet.**

- L'étude géotechnique a proposé un pompage de la nappe phréatique afin de permettre la construction de la fosse de décharge. il a été précisé qu'une étude spécifique doit être faite pour calculer le rabattement de la nappe. **Or il ne figure aucune étude hydraulique dans le dossier d'enquête publique.** L'étude écologique ne fait également pas mention d'un possible rabattement de la nappe phréatique et des conséquences de cet abaissement du niveau d'eau sur les écosystèmes voisins essentiellement constitués de zones humides...

Au sujet des rejets atmosphériques le pétitionnaire n'expose que de façon minimaliste les rejets atmosphériques après traitements. La réalité à l'échelle humaine est toute autre. Le tableau ci-dessous reflète les quantités théoriques annuelles des polluants réglementés rejetés par l'incinérateur :

Polluants réglementés		Valeurs estimées des rejets par année
Poussière fine		2960 kg
SO <sub>2</sub>	Dioxyde de soufre	14840 kg
NOx	Composés d'azote et d'oxygène qui comprennent les gaz d'acide nitrique et de dioxyde d'azote.	41440 kg
CO	Monoxyde de carbone	14800 kg
HCl	Acide chlorhydrique	4144 kg
HF	acide fluorhydrique	592 kg
COT	Carbone Organique Total	5920 kg
NH <sub>3</sub>	Amoniac	2960 kg
Cd+Ti	Cadnium + Titanium et ses composés	29,6 kg
Hg	Argent et ses composés	29,6 kg
Métaux lourds		296 kg
Dioxines et furanes		47,36 kg

Ces quantités de rejets sont certes incomparables à l'échelle des polluants rejetés historiquement sur le site, mais cette source de pollution pourrait être évitée par la mise en place d'une véritable politique de prévention et de réduction à la source des déchets...

**Si des normes réglementaires encadrent les rejets atmosphériques, il n'existe aucune norme sanitaire précisant la capacité de l'être humain à inhaler et ingérer, sans danger pour la santé, les substances toxiques désignées ci dessus. En comparaison, un centre d'enfouissement technique n'engendre pas ces problématiques.**

## 2- Sur l'opportunité d'autoriser une installation d'incinération en 2011

Plusieurs éléments contreviennent à cette démarche actuelle :

- Les dispositions de la loi Grenelle prévoit une réduction globale de la part de l'incinération des déchets ménagers et assimilés de 15 %. Or le projet apparaît comme le remplacement du CET de Bailleul sur Thérain en activité jusqu'en 2018 (mais plutôt 2015). **Remplacer un CET par un incinérateur augmente mathématiquement la part de l'incinération et limite l'atteinte de l'objectif fixé par l'Etat, sur l'ensemble du territoire.**

- Le projet s'appuie sur l'estimation 2006 des gisements de déchets. Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés est, certes, approuvé par le Conseil Général de l'Oise mais actuellement contesté par le Préfet.

Un décret récent (n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets – JO n°0160 du 12 juillet 2011 p.12041), obligera dans ce contexte le Conseil Général de l'Oise et l'Etat à prendre en compte dans un nouveau PDDEMA, les éléments suivants :

Un état des lieux très précis sur l'inventaire des déchets, un recensement des capacités de traitement au niveau départemental, un recensement des programmes locaux de préventions, etc... (art.R.541-14).

**On peut s'étonner qu'un tel projet, engageant financièrement les collectivités soit présenté aujourd'hui à l'enquête publique alors qu'en toute logique ce n'est qu'après la finalisation d'un PDDEMA intégrant les dispositions issues de la loi Grenelle, que la question du remplacement du CET de Bailleul sur Thérain doit être posée.**

**Cette démarche apparaît comme un empressement à faire passer un projet discutable d'incinérateur en 2011. Un tel projet devrait être différé !**

### 3- Concernant la gestion globale des déchets :

Pour la première fois la Picardie a réussi à stabiliser en 2009 sa production de déchets ménagers à 1,2 millions de tonnes, soit 646,7 kg/hab./an contre 594 kg/hab./an au niveau national. Cette stabilité de production est accompagnée d'un accroissement du taux de recyclage constant depuis 2000, premiers résultats des différentes politiques de prévention et de tri engagées depuis quelques années (source ADEME, 2009).

Ces déchets sont actuellement traités dans 8 types d'équipements privés et publics :

- structures de ressourceries et recycleries (19)
- déchetteries (119)
- centres de transfert (25)
- plateformes de compostage (31)
- centres de tri (13)
- unité de méthanisation (1)
- centre de valorisation énergétique (1)
- centre de stockage de déchets non dangereux (13)

Alors que les premiers résultats de la prévention sont visibles il est regrettable que soient projetées de nouvelles structures de traitement (incinération, méthanisation, enfouissement, etc.) sans observation analytique préalable.

Les réserves de matières premières diminuent inexorablement. Il convient désormais de les préserver, de recycler et donner une vie nouvelle à celles qui ont déjà été utilisées.

**Bruler, détruire des matières recyclables devient sacrilège, même pour produire une énergie fugitive. Ce projet n'est en aucune manière une priorisation de la valorisation matière et organique, en comparaison d'un Centre d'Enfouissement Technique. Il ne comporte qu'une unité de tri mécanique destinée à l'extraction des métaux. Au prétexte de la recherche d'une fraction à forte valeur calorifique, l'exploitant s'abstiendra de recycler les matières qui peuvent l'être.**

**Picardie Nature regrette cet empressement à la création de nouveaux projets sans avoir une perspective globale de prévention, de réduction à la source, d'incitation pour une gestion intégrée de tous les déchets produits en région.**

### Picardie Nature préconise :

1. une forte politique locale de prévention des déchets (ménagers et industriels) : concrétisation des perspectives élaborée dans les plans départementaux de prévention ;
2. un engagement à un soutien fort et au développement des structures d'emploi solidaire de ressourcerie et de recyclerie en liaison avec le gisement des déchetteries, faciliter l'activité, le recours, promouvoir l'action des ressourceries, soutien aux investissements (tri + recyclage = emploi) ;
3. un passage de la Taxe Enlèvement Ordures Ménagères à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (redevance incitatives : pesée embarquée, à la levée...) ;
5. un mise en place de la redevance spéciale pour les DIB des entreprises ;
6. un renforcement du tri et recyclage (réutilisation des matériaux) développement filière BTP, inertes... ;
7. une réduction à l'extrême de la notion de déchet ultime : favoriser la recherche sur la réutilisation des matières résiduelles ;
9. un calcul économique et un calcul financier de l'impact environnemental de la solution d'enfouissement ou de valorisation, éviter le sur-dimensionnement des projets, préservation des capacités de traitement existante en évitant les importations massives ;
8. le développement de l'Observatoire régional des déchets : observation de la baisse effective du volume de déchets, quantification du volume des déchets ultimes ;

En ce qui concerne l'incinération, Picardie Nature dénonce la nouvelle dénomination de ce traitement sous le terme de valorisation énergétique. Actuellement aucune installation ne peut revendiquer cette appellation. Le pétitionnaire utilise le terme de performance énergétique pour justifier la valorisation énergétique de son projet. Or ce mode de calcul ne prend pas en compte le rendement global du procédé. Il est spécifié dans le dossier un rendement théorique du four et de la chaudière à 86%. Ce rendement, combiné au rendement propre au circuit thermodynamique qui transforme la vapeur en énergie mécanique et au rendement de la transformation de l'énergie mécanique en énergie électrique donne un rendement global théorique compris entre 45 et 50%...

Picardie Nature regrette également que soit envisagé la récupération, le broyage et l'incinération des encombrants afin d'alimenter le four. Ces encombrants, provenant de déchetteries, ont sans aucun doute la capacité à être réutilisés ou transformés dans des centres agréés (création d'emploi...). Ce mode d'alimentation du four, au pouvoir calorifique fort, représente la difficulté des entrepreneurs de l'incinération à trouver des matières à fort pouvoirs calorifiques. Il se crée ainsi un court circuit dans le process de tri des déchets, venant réduire à néant les efforts mis en place par les collectivités locales pour réduire la production de déchets.

## Conclusion

Vu la nature des sols et de leur importante pollution,

Vu le manque d'exhaustivité dans l'étude d'impacts, notamment en ce qui concerne les conséquences d'un rabattement de la nappe phréatique

Vu le manque d'objectivité dans l'estimation des impacts cumulés de tous les projets de ce secteur,

Considérant que des efforts sont encore possibles sur la prévention et la réduction à la source des déchets,

Considérant que les perspectives de réduction des déchets risquent de créer un problème d'alimentation à court terme de l'incinérateur,

**Picardie Nature émet un avis très défavorable au projet de centre multi-filières SYMEO à Villers-Saint-Sépulcre.**

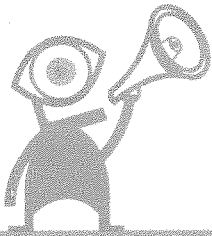
Nous vous prions de croire, Madame le Commissaire enquêteur, en l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Président,

Patrick THIERY







Madame Catherine FLOIRAT

Commissaire enquêteur  
demande exploitation SYMEO  
Mairie de Villers Saint-Sépulcre  
26 rue de la Place  
60134 Villers Saint-Sépulcre

Paris, le 25/08/11

Objet : Avis du Cniid sur le projet de construction et d'exploitation d'une usine d'incinération sur le territoire de la commune de Villers Saint-Sépulcre par l'entreprise SYMEO

Madame la commissaire enquêteur,

Le Cniid souhaite vous faire part de ses profondes réserves concernant le projet de construction et d'exploitation de l'usine d'incinération de Villers Saint-Sépulcre.

D'abord, le choix du recours à l'incinération est totalement en inadéquation avec la hiérarchie des déchets fixée dans la directive cadre déchets 2008/98/CE et reprise dans la loi Grenelle 2. La priorité devrait ainsi être donnée à la prévention, à la réutilisation et au recyclage. Envisager la construction d'une telle installation, même comportant un système de récupération d'énergie, n'est supposé se faire qu'après avoir épuisé toutes les mesures possibles et imaginables pour réduire en amont la quantité de déchets à traiter. Or ce n'est pas le cas pour le projet qui nous concerne puisque la collecte sélective des biodéchets n'est pas généralisée sur le territoire du SYMOVE et qu'aucune redevance incitative n'est mise en place pour inciter les citoyens à un tri optimum et à réduire leur production de déchets.

#### **Un frein à la réduction des déchets à la source**

Lorsqu'une collectivité fait le choix de l'incinération, elle réduit drastiquement les possibilités actuelles et futures pour réduire à la source ses déchets. Un incinérateur est en effet construit pour fonctionner pendant 30 à 40 ans avec une quantité de déchets constante. Si grâce à un effort du citoyen les tonnages viennent à baisser, ce sera également le cas pour les rendements de l'usine. L'expérience montre que dans ces cas là, l'exploitant répercute sur la collectivité (et donc sur le citoyen) ce manque à gagner. L'incinération est donc un processus irréversible et inflexible, qui

créée une demande constante en déchets sur le long terme. Cela va totalement à l'encontre des efforts que nous devons aujourd'hui faire pour réduire nos déchets, dans un contexte de raréfaction et d'augmentation du prix des matières premières. Enfin, l'investissement financier concédé par la collectivité pour la construction d'un incinérateur détourne des flux monétaires considérables qui auraient pu être investis dans des politiques ambitieuses de prévention, et endette pour au moins 20 ans la collectivité et ses habitants.

### **Des retombées financières surévaluées**

Les prétendues retombées économiques positives supposées contrebalancer l'investissement financier lourd dans la construction de cet incinérateur, ne sont qu'un leurre. Pour commencer, concernant l'emploi, ceux créés par la construction à proprement parler ne sont pas durables, et les quelques 31 emplois destinés à faire fonctionner ne sont rien face à ceux que pourrait perdre le territoire si le projet aboutit. En effet, la proximité de l'incinérateur pourrait inciter certaines activités et personnes, notamment fragiles, à quitter le secteur. Le foncier perdra également de sa valeur. Concernant les recettes de l'incinération, elles ne sont permises que par le subventionnement massif de ce mode de traitement. L'électricité produite par l'entreprise Symeo ne devrait théoriquement pas avoir le droit de bénéficier de tarifs de rachat préférentiels par EDF au titre d'énergie renouvelable, car ceux-ci ont été établis considérant que les incinérateurs brûlaient environ 50% de matière organique. Or c'est justement cette matière organique qui sera extraite en amont des fours par l'installation de tri-mécanique, et par la suite méthanisée. A long terme, l'incinération ne devrait plus être subventionnée, faisant exploser son coût.

### **Des risques sanitaires et environnementaux non levés**

Du point de vue des conséquences sanitaires et environnementales de ce projet, c'est le principe de précaution qui devrait s'appliquer. D'abord, la construction est prévue sur un site pollué, et aucune réponse satisfaisante n'a été apportée concernant la décontamination du site. Ensuite, l'incinération elle-même présente des risques souvent sous-estimés. Même si des normes d'émissions ont été mises en place depuis une dizaine d'années, leur réévaluation régulière discrédite progressivement le discours institutionnel qui faisait de la norme précédente une garantie d'innocuité. Ces normes seront encore appelées à se renforcer, prouvant que le discours actuel selon lequel les nouveaux incinérateurs sont sans danger, est mensonger ou naïf. De plus, de nombreux scientifiques alertent aujourd'hui sur « l'effet cocktail » des substances rejetées par l'incinération. Même en très faible quantité, c'est leur combinaison et la fréquence d'exposition qui fait leur dangerosité. D'autre part, avec l'évolution des processus de production, la nature et la composition de nos déchets changent, introduisant dans les fours des substances pour lesquelles aucun traitement ou norme d'émissions ne sont à l'heure actuelle mis en place. On estime aujourd'hui que sur 2000 substances présentes en sortie de cheminée, seulement 20 présentent des normes d'émissions. Il est également important de mentionner les sous-produits solides de l'incinération, qui représentent environ 35% des tonnages entrants. Les mâchefers, ou résidus de combustion, font encore aujourd'hui l'objet d'une réglementation laxiste qui sous-estime leur pouvoir polluant à long terme et autorise les entreprises du BTP à les utiliser largement comme « matériaux de substitution » à bas prix. Même si la nouvelle réglementation mâchefers<sup>1</sup> va durcir les conditions de leur utilisation, la contrepartie sera une augmentation supplémentaire des coûts

---

<sup>1</sup> Arrêté du 25 juillet 2011 pris en application de l'article 2 du décret n° 2011-767 du 28 juin 2011 pris pour l'application du 4 bis de l'article 266 nonies du code des douanes et arrêté à venir (en consultation jusqu'au 30 juillet dernier)

de l'incinération. Les REFIOM, issus de l'épuration des fumées, constituent des déchets hautement dangereux qui viennent grossir les flux entrants en Centre de stockage de classe 1 et constituent une menace à long terme pour l'environnement et la santé.

### Un bilan carbone plus que contestable

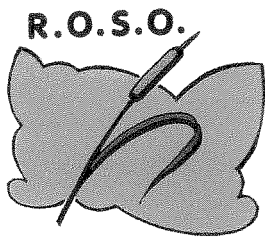
Concernant l'effort de lutte contre le changement climatique, qui nous occupe tous aujourd'hui, le bilan de Symeo est plus que critiquable. D'abord le choix de l'emplacement, considérant la présence d'une voie ferrée comme un atout, est disqualifié par le fait tous les déchets seront finalement acheminés par la route. Aucune économie de CO2 ne sera donc réalisée à ce niveau là. Ensuite, la comptabilisation dans ce bilan des émissions évitées par le remplacement d'engrais pétrochimiques par le compost issu du tri mécanique, omet de préciser que ce compost réalisé à partir de biodéchets non triés à la source, mais séparés mécaniquement des OMR, est de très mauvaise qualité en comparaison du compost issu de biodéchets triés à la source. Pour finir, sur cette installation qui ne brûlera quasiment pas de biomasse, puisque celle-ci sera extraite en amont, toutes les émissions de CO2 devront être comptabilisées, car elles seront presque à 100% d'origine fossile. Le bilan s'alourdit donc encore. A titre indicatif, l'incinération émet chaque année en France, l'équivalent en CO2 de 2,3 millions de voitures. Et c'est sans prendre en compte l'énergie grise des déchets (celle qui a été nécessaire pour extraire la matière première du produit, la transporter, la transformer etc. avant qu'il ne devienne un déchet) qui finira par être incluse dans ces bilans carbone, qui adoptent de plus en plus une démarche d'analyse de cycle de vie. Pour finir, l'énergie produite par l'incinération, ne sera jamais moins polluante que celle issue des vraies sources d'énergies renouvelables que sont par exemple l'éolien, la géothermie ou le solaire, encore peu développées sur le territoire concerné. La comparaison systématiquement faite par les défenseurs de ce type de projet avec le nombre de barils de pétrole évité, est donc un argumentaire trompeur de plus pour cacher la réelle nature de l'incinération : un mode de traitement des déchets polluants, énergivore et qui contribue au réchauffement climatique.

Pour conclure, l'incinération est un mode de traitement coûteux pour la collectivité et qui constitue un frein à la réduction à la source des déchets et au développement du recyclage. Etant donné que rien ne garantit à l'heure actuelle l'innocuité de ces installations et que des alternatives existent, le principe de précaution doit s'appliquer. Contrairement au discours des industriels et des pouvoirs publics, l'incinération contribue au réchauffement climatique et à la destruction du stock de ressources naturelles. Ces multiples raisons nous amènent à désapprouver fondamentalement ce projet.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cette lettre, je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes respectueuses salutations.

Sébastien Lapeyre  
Directeur





# REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 7 juin 2006  
Courrier au Président : Didier Malé  
86, rue de la Libération 60530 Le Mesnil en Thelle. Tél. 03 44 74 93 50

Madame Catherine Floirat  
Commissaire Enquêteur  
Mairie de Villers ST Sépulcre  
28 rue de la Place  
60134 Villers ST Sépulcre

Mesnil en Thelle le 30 juillet 2011,

Objet : enquête publique  
Projet SYMEO de Villers st Sépulcre

Madame le Commissaire enquêteur,

Vous voudrez bien trouver ci après les remarques et observations du ROSO dans le cadre de l'enquête publique suite à la demande d'autorisation d'exploiter un centre multi-filières de traitement de déchets ménager et assimilés déposée par la société Symeo sur la commune de Villers St Sépulcre.

1 : Cadre général du projet vis-à-vis du plan départemental déchets

Nous regrettons fortement les conditions dans lesquelles la révision du plan départemental déchets a été réalisée et le résultat obtenu. En effet, cette étude et la consultation ont abouties à l'absence de consensus et au recours déposé par le Préfet contre le projet conduit sous l'autorité du Département.

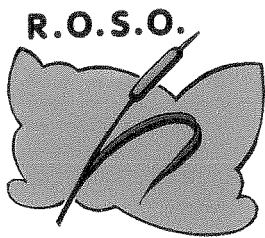
Dans ces conditions, il est difficile d'évaluer l'intérêt général de ce projet pour le département qui bénéficie déjà d'une installation similaire à l'Est et à ce jour en sous capacité de production par manque d'ordures ménagères à incinérer. Ces données sont connues et diffusées par le SMVO. Néanmoins il semble que certaines EPCI proches du site du SMVO vont adhérer au SMVO et ainsi compléter les tonnages manquants.

Nous avons donc choisi au ROSO de faire notre propre analyse du gisement de déchets et des solutions de traitement du département, travail réalisé par une élève ingénieur environnement stagiaire.

Il convient de noter que la région Picardie exporte 20200 tonnes de déchets hors région et importe 225725 tonnes ( données Ademe 2008).

2 : Choix du traitement

Le ROSO ne remet pas en cause le choix du traitement par incinération et valorisation énergétique .La partie méthanisation est un procédé intéressant mais qui va nécessiter des traitements adaptés et probablement des changements dans la collecte. Cette solution reste intéressante car elle vient compléter une filière de traitement inexistante dans l'Oise. En consultant le tableau de bord des déchets en Picardie édition 2011 établi par l'Ademe, on peut remarquer qu'il existe déjà une unité de méthanisation à Amiens. Cette installation a traité 59313 tonnes d'OM résiduelles.



## **REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE**

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 7 juin 2006

Courrier au Président : Didier Malé

86, rue de la Libération 60530 Le Mesnil en Thelle. Tél. 03 44 74 93 50

### 3 : Valorisation énergétique / implantation du projet :

L'implantation du site vis-à-vis de la valorisation énergétique n'est pas bonne puisqu'elle dépend de l'installation hypothétique de consommateurs de vapeur, de type industriel. Ceci n'est pas dans l'esprit du Grenelle de l'environnement. La meilleure implantation du projet Symeo serait à proximité de Beauvais avec raccordement à un réseau de chaleur existant ou création d'un nouveau réseau de chauffage urbain. Tous les projets de centre de valorisation énergétique en France construits ces dernières années sont raccordés à un réseau de chaleur urbain.

### 4 : Pollution des sols / risques environnementaux.

C'est le point le plus sensible du dossier compte tenu de la pollution existante sur le site. Le ROSO a attiré à plusieurs reprises l'attention du Symove sur ce sujet, avec des conséquences environnementales très importantes:

- le chantier va générer la remise en circulation de pollution dans les nappes superficielles.
- Le chantier va générer des terres polluées
- Le personnel de chantier et les futurs occupants peuvent être soumis à des polluants toxiques dans l'atmosphère
- Les surcoûts de chantier seront importants.

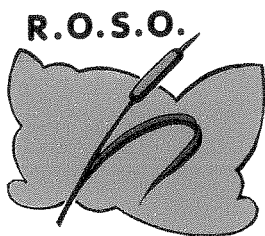
Il y a lieu par ailleurs de noter que l'actuel propriétaire du terrain ( la société IEP) a du remettre un plan de gestion du site imposé par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2009. Ce plan de gestion doit définir les contraintes et les préconisations liées à la pollution du site. Ce plan de gestion impacte de fait le dossier d'autorisation d'exploiter, qui n'en fait pas mention.( dossier encore à l'étude à la DREAL).

Il faut noter que le dossier d'autorisation d'exploiter est très succinct sur ce sujet et ne permet d'apprécier comment cette problématique vas être gérée correctement. Le pétitionnaire doit revoir son dossier vis-à-vis de cette problématique car il semble avoir fait volontairement l'impasse sur ce point.

Il est important de relever que tous les polluants les plus toxiques pour l'homme sont présents sur le site en grosse quantité.

Questions : IEP a-t-elle racheté le terrain avec comme but de ne pas dépolluer ? Cette dépollution a-t-elle été intégrée au prix de vente annoncée au Symove ? Quel est le but financier recherché par IEP dans cette affaire ? Quels sont les accords entre SABIC et IEP au moment de la cession du terrain ?

Nous joignons tous les courriers du ROSO relatifs à ce sujet et adressés au Symove.



## REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)

Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département de l'Oise par arrêté préfectoral du 7 juin 2006

Courrier au Président : Didier Malé

86, rue de la Libération 60530 Le Mesnil en Thelle. Tél. 03 44 74 93 50

5 : Préconisations du ROSO sur ce dossier :

- faire réaliser une tierce expertise indépendante à partir des données connues pour remettre en perspective ce projet dans le plan départemental déchets. (besoin ?)
- demander au pétitionnaire de prendre en compte de façon beaucoup plus réaliste la pollution des sols et son impact dans le projet. Reprendre le dossier après consultation du plan de gestion du site déposé par IEP.
- S'assurer de l'adhésion au Symove des ECPI proches : Vexin-Thelle, Sablons , Picardie Verte

Conclusions :

Nous pensons que ce projet est doit être réétudié dans le cadre de la création d'un syndicat unique pour le traitement des ordures ménagères dans le département avec la fusion du SYMOVE et SMVO. Il faut par ailleurs une adhésion totale des EPCI à ce futur syndicat Un seul syndicat permettrait :

- une approche globale des filières de traitement (collecte, stockage, élimination)
- des économies d'échelle
- une meilleure approche de l'intérêt général
- une meilleure approche stratégique
- une bonne répartition des installations dans le département en fonction des gisements et système de traitement.

Dans ce contexte d'un syndicat unique, l'étude pourrait être relancée et permettrait de dégager les bonnes orientations. Par exemple, le projet Symeo étant plus performant en terme de dépollution des fumées que l'installation actuelle du SMVO, il serait alors possible de consacrer les investissements à rendre plus performant l'installation du SMVO. L'unité de méthanisation prévue par Symeo pourrait avoir sa place dans un syndicat unique. (process industriel intéressant). Les installations de traitement seraient complémentaires et utiles au département. Les deux syndicats pourraient être force de proposition commune.

Afin de permettre de relancer l'étude du plan départemental déchets dans de bonnes conditions, en dehors de toutes querelles politiques, et dans l'intérêt général des citoyens de l'Oise, nous émettons un **avis défavorable à ce projet en l'état des connaissances du dossier présenté à l'enquête publique.**

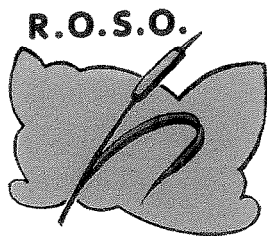
Le ROSO souhaite que le Conseil Général en charge du PDMEA reprenne le chemin de la concertation dans l'intérêt général **en intégrant la problématique du Symove.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le président du ROSO

Didier Malé

Copie : DDT Oise M Guillard



# REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)

Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département de l'Oise par arrêté préfectoral du 7 juin 2006

Courrier au Président : Didier Malé

86, rue de la Libération 60530 Le Mesnil en Thelle. Tél. 03 44 74 93 50

M Alain Vasselle  
Président du Symove  
9 rue Henri Breuil  
Espace Fernel  
60600 CLERMONT

Mesnil en Thelle le 20 novembre 2010,

Objet : Comité de pilotage  
Du 18 novembre 2010 à Beauvais



Monsieur le Président,

Je vous remercie de votre invitation à participer au comité de pilotage du 18 novembre dernier et des informations reçues lors de la présentation par le délégataire.

Comme je l'ai fait remarquer au cours de la réunion, le dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter par le délégataire d'ici fin décembre de cette année, ne permettra pas de prendre en compte le plan de gestion du site vis-à-vis des pollutions de sol et de leurs conséquences hydrauliques.

Par ailleurs, lors de sa présentation, le délégataire a mentionné les impacts eau, air, bruit mais n'a pas évoqué les sols. Il faut rappeler que l'actuel propriétaire, IEP, doit respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2009 sous une échéance de 1 an. Ceci n'est pas sans conséquences éventuelles sur la dépollution ou non du site, et les prescriptions de servitudes associées. Ces prescriptions pourraient avoir un impact sur votre projet et sur l'achat du terrain.

Le Symove est-il prêt à acheter des terrains pollués si le futur arrêté préfectoral du plan de gestion autorise IEP à laisser des produits toxiques dans les sols ? Quel surcote le délégataire est il prêt à accepter dans les travaux de construction vis-à-vis des problèmes de pollution ? Quel sera le danger d'exposition pour des personnes amenés à travailler sur le site ?

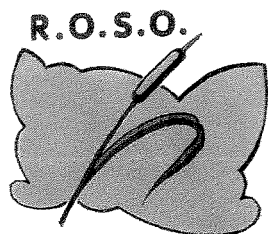
Le ROSO sera vigilant dans ce dossier et s'opposera à ce que la collectivité supporte le cout de cette pollution industrielle laissée sur place et à l'éventuel risque environnemental qui y serait associé.

Vous remerciant de la communication et concertation dont fait preuve le Symove, je vous prie de croire, Monsieur le Président à l'expression de mes très respectueuses salutations.

Le Président du ROSO

Didier Malé

Copie : Philippe Caron DREAL Picardie  
Administrateurs du ROSO  
JC Dangreville DREAL Beauvais



## REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 7 juin 2006

Courrier au Président : Didier Malé  
86, rue de la Libération 60530 Le Mesnil en Thelle. Tél. 03 44 74 93 50

M Alain Vasselle  
Président du Symove  
9 rue Henri Breuil  
Espace Fernel  
60600 CLERMONT

Mesnil en Thelle le 3 juillet 2010,

Objet : études du Symove  
Projet à Villers ST Sepulcre



Monsieur le Président,

J'ai bien reçu les différents rapports des investigations géotechniques et analyses de sols réalisées par le SYMOVE sur le site de Villers ST Sépulcre qui m'ont été adressés par Mme Borowiel du service technique Symove et vous je vous en remercie.

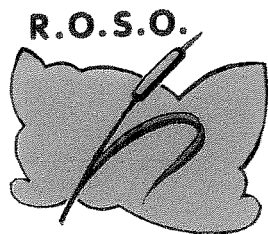
La liste des documents examinés par mes soins est la suivante :

- base de données Basol
- rapport d'analyses Agrolab Group du 01 septembre 2009
- rapport Coelys de septembre 2009
- rapport Icseo du 14 septembre 2009
- fiche de caractérisation masse d'eau Eocene du Valois de janvier 2005
- méthodologie état initial Apave
- diverses bibliographies sur les sites industriels pollués

La lecture de ces différents documents fait apparaître des pollutions de sol dont l'origine provient des anciennes activités industrielles du site. Certaines de ces molécules organiques et minérales sont susceptibles d'être extrêmement toxiques pour la santé humaine par dispersion dans l'air ou dans l'eau.

Ces points sont d'ailleurs rappelés dans les rapports des bureaux d'études commandés par le Symove. Nous sommes donc particulièrement inquiet sur les travaux prévus sur le site ( fondation, fosse à déchets, terrassement...) susceptibles de remettre en circulation ces polluants dans les nappes superficielles repérées sur le site. En effet si ces polluants sont actuellement confinés, les travaux prévus auront pour conséquence leur dispersion, remise en solution, et l'éventuelle contamination des eaux souterraines ou de surface. L'écoulement des masses d'eau superficielles va se trouver également modifier.





## **REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE**

**Association Loi de 1901 N°6149 – Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)  
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département  
de l'Oise par arrêté préfectoral du 7 juin 2006**

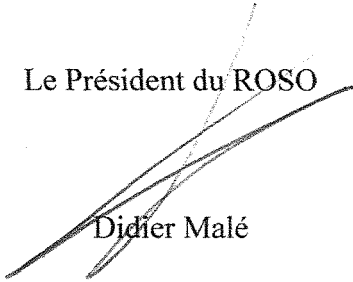
**Courrier au Président : Didier Malé  
86, rue de la Libération 60530 Le Mesnil en Thelle. Tél. 03 44 74 93 50**

Par ailleurs, l'expérience a montré que de tels projets sur des sites contaminés, engendraient des surcoûts financiers très importants par rapport aux montants initiaux. Il est dans ce cas difficile pour l'acquéreur (la collectivité) de faire supporter tous ces surcoûts au vendeur du terrain.

Sur la question du diagnostic de l'état initial et pour répondre à la question de vos services, il nous apparaît opportun de compléter celui-ci par des prélèvements de sédiments dans la rivière, le marais et les terres environnantes et d'analyser les paramètres : As, Cd, Cr, Cu, Cyanures, solvants halogénés, ethylbenzene. Bien entendu, il appartient à votre conseil, l'Apave, d'étudier ces rapports, et de vous faire toutes les propositions qu'il jugera utiles dans la caractérisation de l'état initial.

Vous remerciant de l'intérêt que vous portez à notre association, je vous prie de croire, Monsieur le Président à l'expression de mes très respectueuses salutations.

Le Président du ROSO

  
Didier Malé



Copie :

M Hervé Lelievre, directeur du Symove  
Mme Annabelle Borowiel , responsable service technique Symove  
Philippe Caron, Directeur de la DREAL Picardie  
Paulette Rosius, Vice-présidente du ROSO  
Administrateurs du ROSO

DEPOSITION DE L' ASSOCIATION DES RIVERAINS DU SMETZ  
SISE 14, RUE DU SMETZ à CAMPAGNE LES WARDRECQUES -PAS DE CALAIS -  
POUR LE REGISTRE D'ENQUETE RELATIF AU PROJET DE  
MISE EN PLACE D'UN INCINERATEUR à VILLERS SAINT SEPULCRE – OISE -

-O-

Félicitations !..... Magnifiques les documents du dossier d'Enquête publique présentés en Mairie de Villers Saint Sépulcre....

Exemplaire la maquette distribuée dans quelques communes proches !....

Présentation soignée, jolies photographies montrant la nature, des fleurs, la grenouille .... Il manque les oiseaux !....

Bref, une documentation dans le plus pur style " propagande ", en usage dans certains états totalitaires des pays de l'Est autrefois .....

Il ne manque même pas la prétention de " Préservation des milieux naturels " " en accord avec le Conservatoire des espaces naturels de Picardie " , pour se donner bonne conscience ou chercher le bénéfice d'une certaine crédibilité dans ses allégations, en évoquant un tel partenariat ...

Toute cette communication dissimule en réalité la mise en place d'un procédé archaïque !

Bruler, détruire des matières recyclables est sacrilège désormais !... Nous ne sommes plus au siècle de l'abondance !...

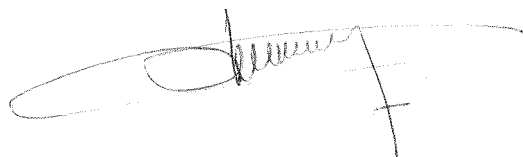
Le process décrit dans votre maquette et notamment la page 5 , indique uniquement la présence d'une unité de tri mécanique afin de récupérer la fraction métallique ....

Vous avez donc l'intention de bruler le papier, le carton, le bois, les matières plastiques ?..... ( Ces matières là sont récupérables et négociables de nos jours, des techniques modernes permettent de les extraire, lors de l'opération de tri initial !.... )

Vous indiquez également le broyage des encombrants qui intègrent la fraction à forte valeur énergétique devant alimenter le four .... ( Navrant au moment où les ressourceries et recycleries disent ne pas disposer des moyens humains et financiers de traiter l'ensemble du volume présenté !... )

Cette communication dissimule également le risque et les conséquences pour la santé publique : la dispersion dans l'atmosphère de substances toxiques et nuisibles pour la SANTE PUBLIQUE !

Au lendemain de GILLY SUR ISERE, du drame de l'amiante, voire du marasme lié à certains produits médicamenteux, il est navrant, désespérant, de constater qu'ici aussi , à VILLERS SAINT SEPULCRE et dans sa région, certains s'activent en dépit du bon sens et du principe de précaution .



PAGE DEUX – de la déposition de l'Association des RIVERAINS du SMETZ-

Dans le Nord - Pas de Calais, la présence d'une dizaine d'installations de ce type contribue indéniablement à la pollution de l'air .

( voir grille jointe VEOLIA , montrant la réalité des rejets lorsque l'on quitte le langage minimaliste et les notions de normes réglementaires, pour un incinérateur, sur une année d'exploitation ...Il s'agit dès lors de tonnes et de kilogrammes de produits toxiques pour la santé humaine .... )

Enfin, la transparence n'est pas de mise et l'évocation de possible création d'une CLIS ne saurait cacher la réalité . A Dunkerque,( voir document joint ) ou Maubeuge, des disfonctionnements ont été cachés, des " erreurs de communication " réalisées envers les populations, les conséquences soigneusement éludées...

Puissent ces exemples d'une région proche de la votre vous montrer les dangers qui se cachent derrière ce projet d'implantation d'un incinérateur !...

Cette problématique est REGIONALE, les émissions toxiques nous concernent tous, et ne s'arrêtent pas aux frontières locales !....

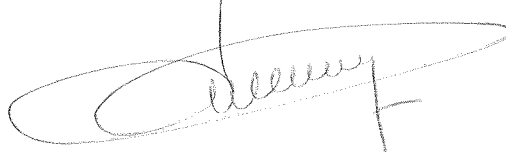
L'Association des RIVERAINS DU SMETZ à CAMPAGNE LES WARDRECQUES,- Pas de Calais - qui lutte depuis dix ans contre une telle implantation, appelée FLAMOVAL, à ARQUES, entend soutenir par le présent, l'association locale ACCIDE dont le combat est juste et vrai .

Pièces jointes :

- Exemple d'émissions atmosphériques.
- Texte Associatif relatif à l'absence de transparence .

Le Président de l'Association des Riverains  
du Smetz.

- S - Jacques WIDENT ;



# Emissions atmosphériques - flux

## EMISSIONS GVE ANTARES

Année 2009	Moyennes T°C moyen en °C	Moyennes O2 en %	HCl en T	CO en T	NO en T	SO2 en T	COT en T	CO2 T	HF en T	CH4 en T	NH3 en T	Pausières en T	Débit Nm³	Temps de Feil	Dépass. VLE	Tonnage Indirecte Tonnes
Janvier	1074	8,94	0,146	1,136	11,168	1,161	0,187	28103	0,045	0,350	0,441	0,115	188660077	2432	0:00	2896
Février	1072	8,20	0,148	0,930	9,250	1,312	0,157	24080	0,034	0,278	0,376	0,091	142244951	1644	0:30	2571
Mars	1073	8,03	0,185	0,890	10,886	1,702	0,150	28009	0,034	0,234	0,486	0,093	188408413	2107	0:00	2897
Avril	1080	8,42	0,140	0,876	8,710	2,046	0,087	22823	0,038	0,236	0,418	0,096	137882827	1874	0:00	2842
Mai	1082	8,00	0,150	1,152	8,837	1,833	0,157	22882	0,022	0,280	0,235	0,101	138604882	1850	0:00	2492
Juin	1087	8,39	0,117	0,911	7,434	0,834	0,125	19954	0,010	0,218	0,176	0,083	114879129	1354	0:30	2034
Juillet	1082	8,30	0,188	1,110	8,948	2,691	0,200	28130	0,021	0,388	0,328	0,090	155327161	1918	0:30	2823
Août	1084	8,42	0,130	1,074	10,313	2,784	0,170	27203	0,020	0,331	0,302	0,092	181088848	2023	0:00	3076
Septembre	1070	8,44	0,119	0,836	7,308	1,010	0,134	18018	0,018	0,274	0,425	0,070	112028539	1354	0:00	1692
Octobre	1084	8,83	0,087	1,301	10,026	1,788	0,184	28980	0,032	0,281	0,472	0,110	188328821	1837	0:00	2841
Novembre	1094	8,82	0,080	1,427	10,264	2,078	0,242	28412	0,048	0,384	0,454	0,106	182808887	2020	0:30	2846
Décembre	1087	8,06	0,113	1,626	11,178	1,428	0,227	28846	0,040	0,339	0,486	0,125	175451088	2183	0:00	3042
Totale annuel en T	1,820	13,272	145,018	20,834	2,132	302308411	0,346	3,821	4,580	1,170	1782007189	22185	2,00	320884		

**Incinérateur communautaire :**

# flagrant délit de non transparence

Coup dur pour les promoteurs de l'incinérateur communautaire : en octobre dernier, suite à un contrôle inopiné opéré... en juillet, soit trois mois plus tôt (!), il est apparu, à la lecture d'un arrêté pris par le Préfet du Nord, que l'équipement flambant neuf que l'on nous avait promis plus blanc que blanc, avait émis deux fois plus de dioxines qu'autorisé. Et tout un chacun de se souvenir que son prédécesseur avait été fermé une décennie plus tôt, précisément parce qu'il balançait dans l'atmosphère beaucoup plus de dioxines que permis.

Simple incident de parcours vite résorbé, susurra le représentant de la DREAL ayant en charge les installations classées. Et d'ajouter : « l'action est exemplaire » (sic!). Même pas mal, surenchérit en substance le vice-président communautaire en charge du dossier : se basant sans doute sur son expertise médicale bien connue, il confia péremptoirement à la presse : « cette anomalie n'a pas eu de conséquence directe sur la santé », sous entendu : des populations environnantes. ("Le Phare" du 21 octobre)

Vraiment pas l'ombre d'un problème pour la santé ? Dans l'immédiat sans doute, mais qui peut dire si, à plus ou moins long terme, les substances cancérigènes émises ne feront pas du dégât ? S'il n'y avait aucun risque d'ailleurs, on se demande bien pourquoi l'autorité fixe des normes à ne pas transgresser. Et pourquoi également ce sont des émissions intempestives de dioxines survenues à Seveso (Italie) qui qualifient désormais les entreprises présentant des risques majeurs.

## La conspiration du silence

Pour tout un chacun, il est clair que les exploitants de l'incinérateur communautaire ont transgressé la réglementation. Mais ce qui dans l'affaire, est apparu plus insupportable encore, c'est que tous ceux qui détenaient l'information n'en ont soufflé mot.

À croire que cet incident significatif serait classé, pensaient-ils, au rayon des profits et pertes sans que le public en ait eu vent. Curieuse conception de la transparence, invoquée à tout bout de champ!

Il faut savoir en effet que, avec quelque retard à l'allumage, l'incinérateur s'est trouvé doté d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) qui, comme son nom l'indique, se doit d'être informée en temps réel de tout événement survenant dans le CVE, événement portant à conséquences.

Il n'en a rien été en juillet dernier. Ce qui, de notre point de vue exprimé depuis en CLIS et en réunion du SPPPI, altère de beaucoup la crédibilité des institutions qui nous gouver-



ment. Peut-être d'ailleurs faut-il voir dans cette attitude la volonté non avouée de ne pas apporter de l'eau au moulin des opposants à l'incinérateur Flamoval qui, sur le territoire d'Arques (Pas-de-Calais) devrait être l'alter ego de celui de Grande-Synthe. On mesure mieux désormais que l'un et l'autre incinérateurs dont nous avons combattu et nous combattons l'installation se situent à contre-courant des orientations préconisées par le Grenelle de l'Environnement et par le sommet de Copenhague. Rien à voir, absolument rien à voir avec le développement durable dans les plis duquel d'aucuns se drapent sans vergogne.



**Association ACCIDE**

**11, rue de la libération**

**60134 VILLERS ST SEPULCRE**

Madame Catherine FLOIRAT

Commissaire enquêteur demande  
exploitation SYMEO  
Mairie de Villers-Saint-Sépulcre  
28 rue de la Place  
60134 Villers Saint Sépulcre

**Objet : AVIS DE L'ACCIDE CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET SYMEO**

Madame la commissaire-enquêtrice,

Vous trouverez ci-après notre contribution lors de l'enquête publique menée à l'occasion du projet porté par l'entreprise SYMEO.

En matière de gestion des déchets, la loi dite Grenelle 2, impose une hiérarchie à savoir :

- La prévention
- La réduction à la source
- La réutilisation
- le recyclage.
- La valorisation organique de nos déchets fermentescibles, véritable mine qu'il faut détourner de l'incinération et de l'enfouissement.
- Valorisation
- et enfin : Elimination (qui n'arrive qu'en dernière position).

Partout dans les pays les plus développés, en Amérique, en Suisse, les projets de nouveaux incinérateurs sont abandonnés, les déchets tendent à être considérés comme ce qu'ils doivent être des produits réutilisables et revendables.

Seule résiste la France...

La crise, après les réchauffements du climat, nous a rappelé l'urgence qu'il y avait à repenser notre mode de vie et nos valeurs de consommateurs. Les choix doivent être faits de manière la plus responsable qui soit, en prenant en compte les connaissances et technologies d'aujourd'hui et en tirant les leçons de nos erreurs d'hier. Or alors que l'ensemble des études scientifiques tendent à démontrer chaque jour d'avantage l'urgence à protéger notre environnement de vie, ce projet persiste dans les erreurs du «tout industriel» du XXème siècle.

Le réchauffement climatique, la dilapidation de nos ressources naturelles, la pollution de notre cadre de vie sont des menaces concrètes et non des élucubrations d'utopistes.

Ce projet représente ainsi:

**Une incitation à augmenter la production des déchets:** Pour être rentable, ces usines réclament des quantités toujours plus importantes à incinérer. Enfin, et ceci est lourd de conséquences pour l'avenir, chaque incinérateur qui s'installe gèle pour des dizaines d'années toute évolution vers une gestion plus écologique des déchets (réduction des déchets à la source, recyclage, compostage des déchets organiques, etc. L'expérience de Manspach, village alsacien, montre que sensibiliser la population à la réduction des déchets à la source prend environ 4 ans, pour des résultats durables, tandis que construire un incinérateur prend 7 à 8 ans avec tous les inconvénients mentionnés précédemment. (Cf. le livre de Dany Dietmann, jardin des impostures remis le 06/08/2011).

**Une source de profit durable, (mais pour qui)?:** Cette «gestion» de nos déchets par l'incinération est une source de profits conséquents pour les quelques multinationales qui se partagent le marché. Par le biais de montages financiers et juridiques, et particulièrement le principe de délégation de service public, elles font peser sur les collectivités et les contribuables, in fine, le poids du financement et des risques, se réservant les bénéfices de l'exploitation. En réalité, la combustion de nos déchets est non seulement un procédé coûteux, mais un procédé dangereux. L'incinération ne fait pas disparaître nos déchets, elle les transforme et multiplie leur quantité (air pollué, cendres volantes, eaux de rinçage, mâchefers, etc.).

**Un impact pour la santé : (source CNIID – <http://cniid.org>)** Les différents polluants émis par l'incinération se retrouvent dans l'environnement par différentes voies. Une partie de ces substances chimiques est "bio accumulée", c'est-à-dire qu'elles sont intégrées en l'état par les éléments naturels qui deviennent alors des sources de contamination potentielle pour l'homme.

- **Les rejets gazeux :** Les fumées de l'incinération sont chargées en nombreuses molécules plus ou moins toxiques pour l'environnement et l'homme. Celles-ci se fixent sur les particules fines et ultrafines que les systèmes de filtration des incinérateurs ne sont pas en mesure de capter totalement. Ces particules sont transportées par les vents dans la zone entourant l'incinérateur, et parfois bien au-delà. Lorsqu'elles retombent, les polluants qu'elles transportent se fixent sur les végétaux et peuvent contaminer la chaîne alimentaire jusqu'à l'homme.
- **Les mâchefers:** Les mâchefers (appelés MIOM pour mâchefers d'incinération d'ordures ménagères) sont les résidus solides récupérés à la base du four de combustion. Ils correspondent en tonnage au tiers des déchets brûlés (3 300 000 tonnes produites en France). Ces déchets, qui contiennent métaux lourds et polluants organiques (dioxines), sont disséminés sur le territoire, le plus souvent utilisés en sous-couche routière. Aucune réglementation contraignante n'existant encore à ce jour, leur potentiel polluant est très largement sous-évalué.
- **Les rejets liquides:** Dans le cas d'un traitement "humide" des fumées de l'incinération, le processus génère des effluents liquides hautement toxiques puisqu'ils contiennent les polluants qui ont été extraits des fumées. Ces rejets liquides sont "pré-traités" à la sortie de l'usine avant d'être renvoyés dans le réseau des eaux usées, encore chargés de nombreux polluants.

- Les résidus d'épuration des fumées (REFIOM) : Pour "nettoyer" les fumées de l'incinération, on utilise plusieurs produits chimiques supposés captés une partie des polluants. Une fois le traitement effectué, ces produits chimiques et les polluants dont ils sont chargés sont récupérés. Ce sont les REFIOM. Hautement toxiques, ils sont envoyés en centre de stockage spécialisé pour déchets dangereux. Ils représentent une source de pollution diffuse de l'environnement à long terme.

Pour certains polluants, comme les dioxines, **plusieurs scientifiques insistent sur le fait que ce n'est pas "la dose qui fait le poison", mais la durée de l'exposition.** Ainsi, les normes, si strictes soient-elles, sont certes nécessaires mais très loin d'être suffisantes. L'InVS a publié en 2008 les résultats d'une vaste étude épidémiologique qui montrent qu'autour des usines ayant fonctionné dans les années 1980 et 1990, l'incidence de certains types de cancers dépassent de 7 à 23% la valeur de référence.

Pourtant, à cette époque, les industriels laissaient entendre que seule de la «vapeur d'eau» sortait des cheminées, **discours encore très largement utilisé aujourd'hui.** L'InVS insiste également sur le fait que, pour mesurer les effets des incinérateurs fonctionnant aux normes d'aujourd'hui, il faudra attendre la fin d'une période de latence de 5 à 10 ans. Les risques ne sont donc pas écartés, et le renforcement progressif des normes montre qu'il est impossible de garantir l'innocuité d'un processus comme l'incinération, dès lors qu'il implique de multiples réactions chimiques.

L'incinération est aujourd'hui présentée par ses promoteurs comme un processus de "valorisation énergétique" des déchets permettant de produire une énergie en partie "renouvelable" et ainsi d'économiser des ressources énergétiques fossiles responsables d'émissions de gaz à effet de serre (GES), en particulier du dioxyde de carbone (CO2).

**Un gaspillage de matières et d'énergie** : l'incinération contribue à entretenir l'illusion que notre façon de vivre, de produire et de consommer, peut se poursuivre indéfiniment sans conséquence majeure sur notre santé et notre environnement (à l'échelle locale et planétaire). Tout le discours économique sur la croissance repose sur ce dogme. Or les ressources naturelles sont limitées et l'incinération participe à ce gaspillage. Le plus scandaleux est de brûler les matières organiques riches en eau tels que les épluchures de légumes ou de fruits, le marc de café, etc. Avec un taux d'humidité de 70 à 80%, leur combustion nécessite plus d'énergie qu'elle n'en produit. De plus cette matière organique est une précieuse ressource pour fabriquer du gaz par méthanisation et pour fertiliser nos terres au lieu d'utiliser des engrais chimiques potentiellement toxiques.

Alors que d'autres solutions existent :

**Prévenir, réduire en amont la production de nos déchets**:(liste non exhaustive)

- ✓ **Une forte implication des collectivités locales et territoriales pour aider, informer sur les enjeux**
- ✓ **Inciter le consommateur à demander moins d'emballages**



- ✓ **Instaurer des bacs de récupération à la sortie des grandes et moyennes surfaces,** et faire en sorte que la loi soit appliquée. La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite «Grenelle 2» prévoit ainsi que « tout établissement de vente au détail de plus de 2500 mètres carrés proposant en libre-service des produits alimentaires et de grande consommation se dote, à la sortie des caisses d'un point de reprise des déchets d'emballages issus des produits achetés dans cet établissement ».

L'obligation de mettre en place des plate-formes de déballage responsabiliserait au moins les distributeurs face à ces quantités de déchets d'emballages, toujours générées par l'immobilisme des producteurs et des distributeurs en matière de réduction des déchets.

Pour information, nous joignons une photo de bacs de récupération que nous pouvons trouver dans l'Oise, dans l'enseigne Auchan Beauvais depuis quelques mois (faisant suite d'ailleurs à une demande de notre association), et ainsi rare enseigne à respecter l'obligation imposée au 1<sup>er</sup> juillet 2011

**L'ACTU EN FLASH**  
**BEAUVAIS**  
**Accide remercie Auchan pour ses bacs de récupération**  
**S**AMEDI MATIN, une petite délégation de représentants d'Accide, l'association anti-incinérateur de Villers-Saint-Sépulcre, s'est rendue à l'hypermarché Auchan-Beauvais. Le but de cette visite : remercier la direction de l'hypermarché d'avoir « tenu ses promesses pour la défense de l'environnement ». « La direction d'Auchan a joué le jeu en installant ce bac de récupération pour les emballages de carton et de plastique, souligne Agnès Wavrin, présidente d'Accide. Ils ont récupéré une palette pour installer ce bac en sortie de caisse et nous nous devons d'être là pour marquer le coup. » Pour Accide, cette action est un exemple à suivre pour réduire les déchets. « Ce premier tri en sortie de caisse est une manière de montrer que le suremballage ne sert à rien, déclare-t-elle. On n'en a pas besoin, nous ne le demandons pas et nous ne voulons pas payer pour qu'on nous l'enlève. Même si le consommateur fait le tri et le jette dans la bonne poubelle, il paie indirectement le camion qui l'enlèvera. Là, c'est Auchan qui récupère et revend directement, à Descamp-Dubos notamment, pour le recyclage ».



Association ACCIDE - LOI 1901 - Non au 2ème incinérateur dans l'Oise - Oui à la réduction des déchets.

# Un tri poussé et accru (liste non exhaustive)

- ✓ Améliorer le tri avec des «ambassadeurs du tri» qui expliquent mieux aux habitants les enjeux
- ✓ Développer le principe des «foyers témoins» dont les résultats sont probants déjà sur le département.



Plateau picard

## Ils ont réduit leurs déchets ménagers de près de 80 %

**D**IMINUER LE VOLUME de déchets ménagers résiduels, et donc alléger le coût de leur élimination, c'est possible. Dans le département de l'Oise, une initiative de l'association Plateau Picard (CCPP), une initiative de l'association de Plateau Picard (CCPP), une initiative de l'association de Plateau Picard (CCPP), une initiative de l'association de Plateau Picard (CCPP)...

**« Nous allons sensibiliser les habitants d'urgence pour qu'ils mettent en place des composteurs »**

**LIEUVILLERS, EN MAI DERNIER.** Pendant trois mois, chaque foyer...



plusieurs des familles témoins concernées, soit 3 kg par personne et par an.

« Aujourd'hui, il nous paraît évident que nous sommes devenus citoyens responsables de l'écologie. Nous sommes conscients de nos déchets et nous cherchons à les réduire. Nous sommes fiers de nos actions et nous espérons que cela servira d'exemple à d'autres familles. »

Pour arriver à ce volume, rien n'est inventé, il suffirait bien souvent d'appliquer le bon sens (compostage, tri, courses au marché, fromage et viandes à la coupe, presque jamais de pré-cuisiné, achat d'une yaourtière...). A chacun d'explorer de nouvelles pistes pour privilégier les circuits courts du producteur au consommateur comme les marchés de plein vent, les AMAP, etc.

- ✓ **La mise en place d'une redevance incitative, tarification incitative du service public d'enlèvement des déchets.** Le montant étant évalué selon la quantité des déchets résiduels jetés par l'utilisateur.

Dans la redevance incitative, le citoyen est ainsi impliqué réellement dans la maîtrise de ses déchets : **Le principe est simple: «plus on trie, moins on paie»**

Cette redevance incitative est une solution pour contribuer fortement à la réduction de la production de déchets. Le principe est d'ailleurs inscrit dans la loi Grenelle.

Déjà mise en place dans 24 collectivités, les effets positifs d'une telle redevance sont visibles au bout de 1 à 3 ans.

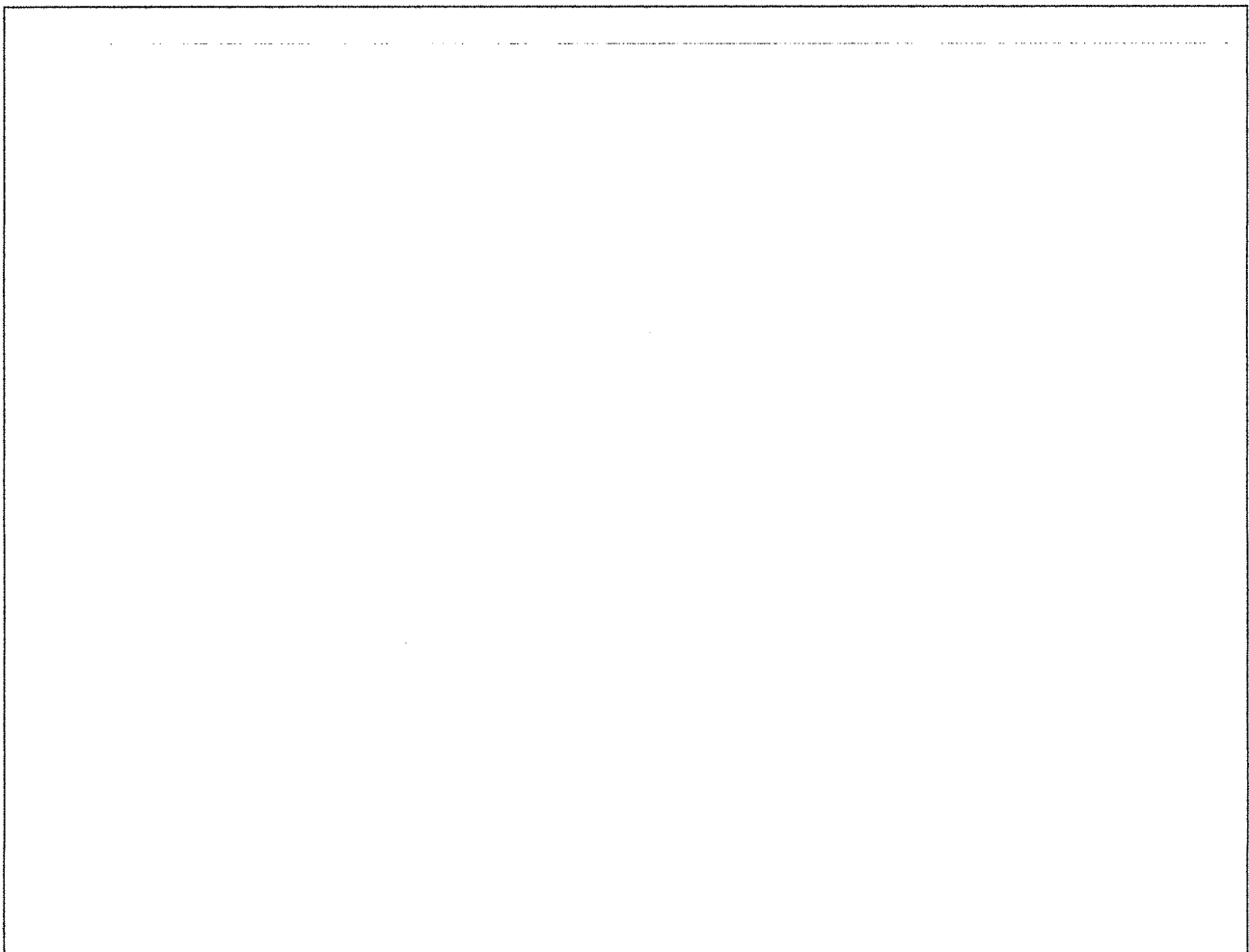
**Un meilleur tri (plus et mieux), Une quantité des déchets qui diminue, Une maîtrise des coûts de gestion, une meilleure gestion écologique**

Et l'exemple de la communauté de la Porte d'Alsace, où la redevance incitative a été mise en place en 1999 convainc à lui seul.

Vous pouvez lire le paragraphe du livre de Dany Dietmann, Déchets ménagers, le jardin des impostures- Editions l'harmattan. (page 83).

- ✓ **Collecter séparément la très grosse part des déchets organiques fermentescibles** (1/3 de nos poubelles): déchet de cuisine, papiers souillés, tout ce qui est biodégradables. (composteur individuel, collectif). En les détournant de la poubelle 'grise», on réduit sensiblement le volume à destination de l'enfouissement et de l'incinérateur.

**Encore un exemple dans l'Oise qui le démontre** (le parisien, édition du 11/08/2011)



- par la distribution de composteur individuel
- par la mise en place de composteur collectif (dans une commune, au pied d'un immeuble,...)
- par la distribution de lombricomposteur dans les habitats verticaux.

## Recycler, réutiliser, réemployer, valoriser (liste non exhaustive)

- ✓ **En récupérant ces déchets organiques**, une unité de méthanisation peut les traiter, idem des déchets de restauration, des déchets verts, des déchets agricoles.

La méthanisation avec un tri à la source permet d'obtenir :

- Du méthane, bio-gaz à utiliser comme du gaz naturel (chauffage électricité, carburant)
- Un compost destiné à retourner vers les sols agricoles à la place des amendements chimiques.

Attention au TRI MECANIQUE (comme dans le projet SYMEO qui ne permet pas une bonne qualité de compost).

- ✓ **Favoriser les initiatives du type des « ressourceries\* »** (exemple des ateliers de la Bergerette » qui s'efforcent dans un souci d'économie solidaire de redonner une vie à des objets.

\* Elles se divisent en quatre activités principales, totalement complémentaires. Collecter, Valoriser, Revendre et Sensibiliser

- **Collecter** : en porte à porte, du type "encombrants", sur rendez-vous ou en apport volontaire à la déchetterie
- **Valoriser** : les objets sont nettoyés, réparés, ou transformés pour un usage différent. Si l'objet est inutilisable tel quel, il peut être valorisé pour les matières premières qu'il contient ou ses pièces détachées. Cette valorisation fait appel à des compétences (créativité, savoir-faire manuel) non négligeables. Les recycleries étant principalement intégrées dans le secteur de l'économie mixte, leur stratégie d'emploi privilégie les personnes en recherche de réinsertion dans le monde du travail.
- **RE-Vendre** : il est important d'offrir un lieu de revente des objets recyclés à moindre prix. Parce qu'elle doit s'autofinancer pour pérenniser son activité, le magasin s'attache donc à proposer des produits de qualité
- **Sensibiliser** : les recycleries et ressourceries ont un rôle non négligeable à jouer sur l'éducation à la réduction des déchets. Leur service de collecte, de revente s'accompagne de campagne de sensibilisation pour une consommation plus éco-responsable.

Il faut effectivement développer ces structures car la valorisation par réemploi est éminemment plus créatrice d'activités et de services de proximité que la valorisation matière.

Les recycleries/ressourceries recherchent et mettent en œuvre le réemploi comme moyen prioritaire de valorisation, puis le recyclage et la dépollution, pour détourner le maximum de tonnages de la mise en décharge ou de l'incinération, et préserver les ressources naturelles.

**Elles ont un rôle d'éducation à l'environnement et de promotion de l'éco-citoyenneté territoire. Elles font de la création d'emplois pérennes une de leurs priorités.**

**Elles contribuent au développement du lien social, et de la solidarité sur leur territoire.**

Rappelons-le, la création de cet incinérateur ne favorisera ni la prévention, ni le tri, ni la réduction du volume de déchets non triés, ni la création de modes de traitement alternatifs avec des emplois locaux non délocalisables, puisqu'il faudra « alimenter » la bête, "rentabiliser" l'installation et l'investissement, et ainsi **assurer des profits privés durables**, à défaut de développement durable !

A ce stade, nous souhaitons rappeler que nous estimons nécessaire sur le département que soient mises en commun toutes les infrastructures de traitement existantes. Il est aberrant de constater que mises en commun ces structures permettraient de gérer les déchets jusqu'en 2023, ce qui permet de mettre en place de vraies politiques volontariste.

En ce qui concerne plus particulièrement le contenu du dossier de ce projet nous avons quelques remarques spécifiques à formuler à la lecture du dossier.

- ⇒ **Le tri choix du tri mécanique** : Nous contestons ce choix car il s'agit encore une fois d'opter pour une solution industrielle complexe et coûteuse qui pourrait pourtant être évitée si des politiques déchets de collecte sélective à la source étaient mises en place. Pourquoi construire une usine pour séparer des déchets qui pourraient être séparées à la source, comme cela est déjà fait pour certaines collective sélective (verre, plastique, cartons, déchets verts,...) ?

Ce choix ne favorise donc pas les politiques de prévention, et aura un impact négatif sur le tri. **«Pourquoi trier alors qu'une grosse machine magique le fait?»**.

Le risque est grand de perturber le geste du tri, plutôt que continuer à agir pour faire prendre conscience aux habitants de l'importance de persévérer et de s'améliorer dans leur tri à la source.

- ⇒ **La qualité du compost issu du compostage post trimécanique** : il est maintenant admis par un grand nombre d'acteurs que la meilleure garantie pour obtenir un compost de qualité, valorisable par un retour au sol, est la séparation des déchets organiques à la source.

La norme NFU 44051 est une garantie nécessaire mais pas suffisante pour la qualité des composts

La nouvelle norme NFU 44051 sur les amendements organiques est censée garantir la qualité des composts et une très faible teneur en éléments polluants 4, quel que soit le type de déchets utilisés pour sa fabrication. Or, cette dernière n'est pas en mesure de satisfaire tous les utilisateurs de compost.

Cette norme est une obligation légale, mais elle est vouée tout comme le rappelle l'ADEME à être améliorée.

⇒ **Les mâchefers.** En introduction du dossier il est précisé que «les mâchefers seront de catégorie « V », c'est-à-dire valorisable.

Ils subiront un prétraitement sur le site avant stockage temporaire sur une plateforme (avec maturation éventuelle) située sur le site IEP à proximité du SYMEO. A partir de cette plateforme «tampon», les mâchefers seront commercialisés en fonctions des besoins des chantiers VRD de la région pour une valorisation en sous couche routière.»

La région Picardie n'a plus qu'à construire des routes, des routes et encore des routes.  
(Ou combler des chemins communaux.....)

Aucune précision sur cette plate forme de stockage sur le site IEP n'est intégrée au dossier.  
Demande d'autorisation préfectorale? Enquête publique?

Aucune garantie n'est apportée sur les conditions et modalité de stockage de ces mâchefers.

**Nous considérons ce dossier incomplet en l'état.**

⇒ **Pollutions des sols.** Certains passages du dossier nous laissent fortement à douter du fait qu'il n'y aurait aucun impact :

*« Des réponses différentes entre analyses chimiques et bio essais qui nous font suspecter l'existence d'autres contaminants (par exemple perturbateurs endocriniens) non identifiés par les analyses chimiques ».*

*« Un profil atypique est observé pour le sol S4, qui présente une contribution importante de furanes peu chlorées ».*

*« Ces observations mettent en évidence une source particulière de dioxines et furanes, nettement visible au niveau S4 ».*

On lit même dans les rapports d'analyse, des recommandations pour les travaux. *«lors du chantier et des travaux sur le site : équiper le personnel de masque, notamment lors des phases de maniement de terre (fouille, creusage,...)»* ainsi que *«pour l'aménagement du site : imperméabiliser la plus grande surface ossible au niveau des zones des échantillons E4 et E5 afin de limiter les émanations potentielles de gaz depuis le sol. De même pour les espaces verts qui seraient prévus à ces endroits, il est recommandé d'utiliser de la terre non contaminée ne provenant pas du site ou bien des zones beaucoup moins affectées».*

**Il manque au dossier la garantie que le sol sera dépollué, dans quelle condition et qui en assumera la charge financière?**

⇒ Le Symove précise en présentation du dossier que le site a été retenu car présente des avantages :

⇒ **sa situation** : en bordure d'une voie ferrée qui permettrait à terme d'améliorer encore l'impact "transport".

Or dans l'étude d'impact liée au transport lié à l'exploitation il est stipulé point 2.8.1.2 : Autres moyens de transport : "L'utilisation du rail de la voie ferrée, qui dessert la zone industrielle, pourrait être envisagée pour l'approvisionnement des déchets ou l'évacuation des refus et produits valorisables. Cependant, à ce stade du projet, **seul le transport routier est envisagé pour l'exploitation du SYMEO** ».

**Aucune étude de faisabilité ou de coûts de mise aux normes même sur un court, moyen ou long terme.** C'est l'argument mis en avant en vue d'une réduction de l'impact Co2 lié aux transports, est nul. Argument utilisé par le SYMEO et le SYMOVE pour justifier de la conformité du projet avec le Grenelle.

**Argument fallacieux.**

D'autant qu'à la lecture de l'impact Carbone sur 30 ans : (de -262 908 / -8 764 par an), nous pouvons lire plus bas: **«il convient que ce bilan est approximatif et accompagné d'incertitudes» !**

**Bref le bilan Carbone n'est pas fiable, et l'impact de réduction lié à l'utilisation de la voie ferrée non avénu.**

⇒ **«opportunité de développement économique, dans un contexte économique difficile, par la création d'emploi directs et indirects (chantier + exploitation), hausse activité pour les entreprises locales.»**

Combien d'emploi : +/- 30 à terme, mais il faut aussi prendre en compte le nombre d'emploi perdu lors de la fermeture de la décharge de Bailleul (+/-15).

Soit une quinzaine d'emploi seulement, soit 1 emploi tous les 2 ans sur 30 ans. Combien d'emplois développés en mettant en place de vrais politiques.

Combien d'emplois avec des vrais politiques de prévention, de réduction, d'amélioration des filières de tri, de recyclage, mise en place de nouveaux réseaux de ressourceries ? Qui plus est, emplois non délocalisables.

- ⇒ **«Sa capacité à accueillir de nouvelles installations industrielles avec la possibilité à terme de leur fournir de l'énergie.»** Bref comme cela est dit au préalable dans le dossier, dans un « contexte économique difficile », le dossier n'apporte aucune garantie que des entreprises se développeront. D'autant que nous rappelons qu'un incinérateur n'est avant tout une « machine à gaspillage ».
- ⇒ **L'impact financier :** Plus de 100 millions d'euros prévu pour ce projet. Cet investissement aura un lourd impact sur les contribuables. Pourquoi leur imposer ce choix coûteux pour un projet inutile et potentiellement dangereux, et néfaste pour l'environnement ?
- ⇒ **Sur les 34 000 T extérieurs au Symove :** pourquoi le contribuable devrait financer une structure qui permettrait avant tout à une entreprise privée de générer des profits au détriments de l'environnement, de la santé des citoyens mais surtout des générations futures.

En conclusion, pour toutes ces raisons et motifs exposés, **nous vous demandons de remettre un avis défavorable** à l'issue de cette enquête.

**Pour l'association ACCIDE, Sa présidente,**

Agnès C.WAWRIN



le 21/08/2011.